

La coiffure, une filière sans baccalauréat

Céline DUMOULIN,

Ingénieure de recherche Printemps (UMR UVSQ-CNRS 8085), celine.dumoulin@uvsq.fr

Fanny RENARD

MCF Sociologie, GRESCO (ÉA 3815), Université Poitiers - fanny.renard@univ-poitiers.fr

Malgré un développement important du bac pro depuis sa création en 1985, son implantation reste variable selon les secteurs professionnels. Certains secteurs et branches professionnels, comme la métallurgie (Brucy, Troger, 2000), y sont très vite favorables. Ils y voient l'occasion d'élever le niveau de qualification de la main d'œuvre. Mais d'autres secteurs, comme la coiffure, « résistent » encore aujourd'hui à sa création (Kirsh, Kogut-Kubiak, 2010). En effet, en 2015, cette filière n'offre toujours pas de baccalauréat professionnel et reste organisée autour du CAP et du Brevet professionnel. Le niveau IV ne se prépare que par alternance et essentiellement en dehors des établissements de l'Éducation nationale, dans les CFA et les écoles privées.

Si la création du bac pro est soutenue par les enseignants et les organisations syndicales, les représentants des employeurs artisans (Fédération Nationale de la Coiffure) y sont hostiles, considérant que seuls le Brevet Professionnel ou le Brevet de Maîtrise permettent de sanctionner une haute qualification dans la coiffure. Cette position semble unanime parmi les employeurs représentés dans les Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) jusqu'au début des années 2000. Elle se fragilise néanmoins à compter de 2005, date à partir de laquelle un nouvel employeur apparaît comme représentant patronal, le Conseil National des Entreprises de Coiffure (fédérant les enseignes de coiffure).

Nous nous proposons d'analyser comment, à la faveur de l'évolution dans la représentation patronale du secteur, des objectifs ministériels d'élévation du niveau de qualification et des conditions d'accès au marché du travail, le baccalauréat professionnel coiffure est devenu d'un diplôme impossible, un diplôme probable.

Nous présenterons dans un premier point l'évolution des logiques patronales en matière d'offre de formation dans la coiffure, puis nous verrons comment ces logiques s'articulent aux effets des politiques éducatives et des conditions d'accès à l'emploi en matière d'élévation du niveau de qualification sur les caractéristiques et la composition du public en formation et des actifs. Enfin, nous analyserons comment ces logiques patronales et scolaires contribuent à redessiner l'offre de formation dans la coiffure en évoquant les débats autour de la création des diplômes de niveau IV (et III) au sein de la 19^e CPC « Coiffure, esthétique et services connexes ».

Cette contribution est le fruit d'un échange scientifique autour des enjeux liés à la création des diplômes de la coiffure ; questionnement à la croisée d'une recherche sur l'usage des diplômes sur le marché du travail par les employeurs et d'une recherche sur l'orientation et la formation en CAP coiffure. Elle s'appuie de fait sur des matériaux divers. D'une part, des entretiens réalisés auprès de coiffeur(se)s, de responsables de centre de formation en apprentissage, de représentants des observatoire de branches, de 30 jeunes inscrits en CAP coiffure et de leurs formateurs ou enseignants (5 entretiens), des observations menées dans un CFA et un LP (1 mois et 15 jours). D'autre part, de données statistiques relatives à la fréquentation des diplômes (MEN-DEPP : Panel 2007 ; Bases élèves et apprentis ; Base examens), à l'insertion des jeunes diplômés (Enquête IVA-IPA ; Enquête Génération Céreq) et aux qualifications des coiffeurs (données INSEE exploitation Céreq). Enfin, sur l'analyse de documents provenant de quatre sources principales : la presse patronale, les débats

législatifs (assemblée nationale et sénat), les comptes rendus syndicaux et ministériels des débats tenus dans les instances nationales des commissions et conseils de l'Education Nationale (CPC, CNESER).

DANS LA COIFFURE, UN PATRONAT DIVISE SUR LA QUESTION DU BAC PRO ENTRE ARTISANS ET ENSEIGNES

Si les artisans de la coiffure semblent hostiles au bac pro, c'est parce que la profession dispose d'un autre diplôme de niveau IV, le brevet professionnel, qui participe de manière centrale à l'accès et à l'organisation du métier. En effet, la coiffure fait partie de ces professions artisanales dont l'accès est règlementé et dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme, en l'occurrence le brevet professionnel. Le Code de l'Artisanat impose la détention du CAP pour couper/ coiffer les cheveux. Les conditions d'ouverture d'un salon sont, quant à elles, définies dans la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946¹ qui exige que chaque établissement d'une entreprise de coiffure doit être placé sous le contrôle effectif et permanent d'un responsable qualifié, titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maîtrise de coiffure.

Cette restriction dans l'accès à la profession est motivée par des mesures de protection de la santé publique (sécurité des consommateurs). Mais elle garantit également une protection de la profession artisanale contre la concurrence d'autres types d'employeurs. L'origine de cette réglementation remonte aux années 1930, quand la crise économique conduit de nombreux ouvriers au chômage à offrir leurs services de coiffure à bas prix hors salons et provoque ainsi un important afflux de main d'œuvre dans la profession. La concurrence des « baissiers », salons tenus par une seule personne sans réelle formation et ne respectant pas les temps de travail, a notamment pour conséquence de déstabiliser les tarifs des coiffeurs « installés », et donc les conditions d'emploi de leurs salariés (Zdatny, 1990). C'est dans le but de lutter contre cette concurrence que salariés et patrons sont amenés, au milieu des années 1930, à signer le 11 novembre 1938, avec la CGT, une des premières conventions collectives du secteur artisanal. Cette convention instaure notamment l'exigence d'un apprentissage de 18 mois pour les salonniers et de deux ans pour les coiffeurs pour dames. Elle pose donc les conditions du temps de travail et du niveau de formation requis pour exercer dans un salon. En contrepartie, le patronat artisanal concède aux salariés de la coiffure le respect d'un temps de travail.

De fait, au cours du XX^e siècle, la formation et les diplômes qui la sanctionnent (CAP, BP) s'imposent comme le pivot central de la régulation du métier. Compte-tenu de l'enjeu, les artisans et ses représentants, via la FNC (Fédération Nationale de la Coiffure), vont organiser leur participation et le contrôle de la gestion de la formation initiale et leur intervention dans le champ éducatif via les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ces établissements publics, chargés de « sauvegarder les intérêts professionnels et économiques des métiers » et de « participer à l'organisation de l'apprentissage » assurent le fonctionnement, la gestion et une partie du financement des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) (Mazaud, 2009). Car dans le secteur, le recours à l'apprentissage est notable : en 2010, les apprentis y représentent 20 % de la main d'œuvre (contre 2 % tous secteurs confondus, selon le Cereq). Que la FNC « ait su contrôler l'accès à l'exercice indépendant du métier en obtenant des pouvoirs publics une loi limitant cet accès aux détenteurs d'un brevet de maîtrise ou professionnel - ce qu'aucun autre métier organisé et rattaché à l'artisanat n'a pu obtenir jusqu'à ce jour [...], tout cela est révélateur d'une forte identité » (Zarca 1988).

¹ Portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

Néanmoins, depuis une trentaine d'années, les artisans perdent leur position dominante dans le secteur de la coiffure, qui a notablement évolué dans sa composition. En effet, de nouveaux acteurs économiques organisés sur le modèle de la franchise viennent concurrencer les salons artisanaux. Il s'agit des enseignes de coiffure de type Franck Provost ou Jean-Louis David, qui développent un modèle économique alternatif à celui de l'artisanat et gagnent de plus en plus de parts de marché. Si elles ne représentent encore que 10 % des salons, ces enseignes captent aujourd'hui 30 % du chiffre d'affaires, notamment dans la coiffure pour dames² (Bureau *et al.*, 2008). Les franchises des salons de coiffure, dont Jean-Louis David ou Franck Provost parmi les plus connues, s'organisent selon un modèle économique très différent de celui de l'artisanat. Moyennant un droit d'entrée compris entre 4.000 € et 15.000 € et une redevance forfaitaire ou indexée sur le chiffre d'affaires, les franchisés bénéficient de l'image de l'enseigne, avec soutien publicitaire, mais également d'une assistance comptable, juridique et sociale ainsi que de formations spécifiques. La relation commerciale qui lie les deux parties dans le cadre de salons franchisés implique que le dirigeant de l'entreprise de coiffure s'engage à diffuser le savoir-faire et les produits associés à une marque, un style de coupe (Dubernet, 2002).

Face aux artisans, les enseignes s'organisent à leur tour et se fédèrent à partir de 1998 au sein du Conseil National Des Entreprises de Coiffure (CNEC), adhérente de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) et présidée jusque récemment par Franck Provost. Compte-tenu de la réglementation de la profession, ces enseignes sont elles aussi très directement intéressées par les modalités de la formation initiale et tentent d'affirmer leur conception en assouplissant un système de formation jugé trop rigide et inadapté aux besoins actuels en matière de formation de la main d'œuvre³.

Ces divisions entre enseignes et artisans portent en premier lieu sur les contenus du diplôme et des épreuves. C'est au sein des CPC que les arbitrages sur les contenus et les épreuves des diplômes professionnels ont lieu en présence des représentants du ministère de l'Education Nationale, des représentants des salariés et des employeurs. Siégeant en tant que fédération patronale, le CNEC y œuvre pour la création de nouveaux diplômes de niveau IV et III dans la coiffure susceptibles de mieux former des jeunes à la « relation clientèle et à la gestion de la main d'œuvre »⁴. Son analyse met en exergue les contraintes de rendement nécessitant de diminuer le temps de réalisation, s'opposant à la conception de la FNC qui plaide pour le maintien des enseignements techniques de base⁵. Lors de la dernière rénovation du BP (validée en 2011) qui fusionne les options styliste-visagiste et coloriste-permanentiste en valorisant l'exigence de polyvalence (Monchatre, 2010), le diplôme procède d'un compromis entre les deux fédérations et d'une « hybridation » des contenus et des épreuves (Caillaud *et al.*, 2012).

Ces oppositions sur le contenu expriment ainsi des divergences sur la pratique professionnelle entre artisans et enseignes. Le mode de recrutement artisanal consiste à embaucher un apprenti inexpérimenté à qui l'artisan coiffeur transmet un savoir-faire en n'omettant aucune étape (du shampoing à la maîtrise des techniques de coupe, de coloration, etc.) (Dubernet, 2002). Le rôle de la formation et son unification dans ce processus sont essentiels puisque c'est au cours de cette première étape que se transmettent la maîtrise des gestes professionnels et aussi une « manière d'être » coiffeur (Zarca, 1988). Or les enseignes privilégient d'autres types de compétences. Là, l'organisation du travail repose sur une

² Sources : rapports de branches, et Bureau *et al.*, 2008.

³ Voir livre blanc du CNEC, « Pour que les entreprises de coiffure soient enfin reconnues à leur juste valeur », Cnec, 2008.

⁴ Source : compte-rendu 19^{ème} CPC.

⁵ A l'occasion de la réactualisation du brevet professionnel en 2011, les tenants de la tondeuse (les enseignes) s'opposent aux partisans du peigne et du ciseau pour la coupe homme (les artisans).

spécialisation des tâches (coloration, permanente,...) et une rapidité dans la prise en charge du client. Par ailleurs, la franchise supposant un accord commercial avec une marque, le coiffeur doit aussi exercer une activité de conseil et de vente des produits de la marque diffusée. Ces pratiques professionnelles ne sont, bien sûr, pas indépendantes des modèles économiques spécifiques. La taille moyenne des établissements de coiffure est de 3 personnes, mais elle s'élève à 6 personnes en moyenne dans les franchises tandis qu'elle plafonne à 2,5 dans les salons indépendants⁶.

Se jouent ainsi, dans ce secteur, des luttes dans l'usage des certifications sur le marché du travail qui ne sont pas sans effet d'une part sur les manières de former et de sélectionner le public scolaire d'une part, et sur l'évolution de l'offre de formation d'autre part.

APPROPRIATIONS SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'EXIGENCE D'ELEVATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION EN FORMATION ET SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Avant d'observer comment ces luttes font pendant aux effets des politiques éducatives et des conditions d'accès au marché du travail, deux mots pour caractériser le public des formations à la coiffure.

Au vu du Panel 2007 de la DEPP, les jeunes de CAP de la spécialité coiffure et esthétique⁷ partagent, avec les jeunes fréquentant d'autres CAP, des origines sociales plus populaires et un parcours scolaire davantage heurté au primaire que l'ensemble des jeunes de la même génération (MEN-DEPP, Panel 2007 ; Palheta, 2012). Ils ont majoritairement des parents employés ou ouvriers (mère : 69.7 % ; père : 57.5 %) et ayant un niveau d'études inférieur au niveau IV (mère : 67.7 % ; père : 66.9 %). D'un point de vue scolaire, ils ont plus souvent redoublé en primaire que l'ensemble des jeunes du Panel 2007 (31.2 % contre 15.9 %).

Néanmoins, quand on y regarde de près, parmi l'ensemble des jeunes scolarisés au moins 1 an en CAP, ceux ayant fréquenté un CAP coiffure se distinguent tant socialement que scolairement de ceux fréquentant des CAP d'autres spécialités. Ils paraissent légèrement sur-sélectionnés. Ils ont plus souvent un père employé, cadre ou membre des professions intermédiaires et plus souvent une mère indépendante (5.6 % contre 4.15 % pour les jeunes fréquentant d'autres CAP)⁸. Sur le plan scolaire, ils sont proportionnellement moins nombreux à avoir redoublé au primaire (31.2 % contre 50.45 %) et à avoir fréquenté une classe atypique du collège (9.9 % contre 32.8 %) (MEN-DEPP, Panel 2007).

Si cette population est relativement mieux dotée socialement et scolairement, c'est sans doute que, relativement à d'autres spécialités, l'entrée en CAP coiffure ne va pas de soi, tant dans la voie scolaire que dans l'apprentissage. Dans l'académie d'enquête, le taux d'attractivité de la spécialité en lycée professionnel est de 2.1 et c'est le plus élevé des spécialités « féminines » proposées⁹. L'entrée en apprentissage n'est pas moins sélective (Renard, 2015) : la recherche d'un maître d'apprentissage est longue, dans ce secteur particulièrement fermé, et tous les candidats sont loin d'être retenus (Moreau, 2003).

Comment cette population se positionne-t-elle par rapport à l'offre de formation, dans un contexte « exigeant » l'élévation du niveau de qualification ? De ce point de vue, le secteur de la coiffure n'est pas imperméable aux évolutions sociales en matière de qualification. On constate une attraction du niveau IV, mais les parcours et aspirations des formés témoignent encore d'un attachement aux voies et niveaux traditionnels de formation et d'accès au métier.

⁶ Source : Unec.

⁷ Le Panel 2007 ne permet pas de distinguer les CAP coiffure et CAP esthétique.

⁸ Ils ont moins souvent une mère sans profession (6 % contre 8.75 %).

⁹ Il est de 1.7 toutes spécialités confondues et de 0.6 pour le CAP Métiers de la mode – vêtement flou (moindre qu'en bac pro esthétique, cosmétique, parfumerie : 4.1). Source : Rectorat de Poitiers, *Bilan de l'affectation 2014*, nov. 2014.

Tout d'abord, l'apprentissage reste la voie de formation empruntée par la majorité des candidats au CAP coiffure¹⁰.

L'évolution est plus notable concernant la répartition des effectifs en formation entre les niveaux de diplômes. En effet, depuis les années 1990 (peu de temps après que le BP soit devenu accessible en formation initiale, depuis la loi Séguin de 1987), on constate à la fois une augmentation continue des jeunes préparant un diplôme de niveau IV en coiffure et leur part croissante relativement aux jeunes préparant un diplôme de niveau V (Fiorani *et al.*, 2009). Ainsi, les effectifs en BP ont été multipliés par 2.8 entre 1990 et 2005. Les effectifs de CAP ont connu une évolution moins linéaire : une baisse spectaculaire entre 1990 et 1995, passant de 17 627 à 8 893 (baisse commune à l'ensemble des CAP ; parallèle à l'« apogée » du BEP et à la rénovation du CAP coiffure), puis une remontée progressive pour atteindre 11 883 en 2005. En 2011, on compte 10 253 présents aux épreuves du CAP (tableau 1).

Tableau 1 Nombre de présents aux épreuves en 2011

	Nombre de présents	%
BP coiffure (aux 2 options)	4 635	31.13
CAP coiffure	10 253	68.86
	14 888	100

Source : Base Examen, MEN-DEPP, 2011.

En formation, les candidats au niveau IV représentent désormais le quart des candidats de la filière. Ainsi, même dans un secteur traditionnellement attaché au niveau V, les prétendants au niveau IV se font plus nombreux.

L'enquête menée en CAP coiffure dans un CFA et un LP fait apparaître qu'enseignants et formateurs incitent fortement les jeunes préparant un CAP coiffure à poursuivre leur formation et ce, dès les journées « Portes ouvertes » des établissements (LP comme CFA) qui accueillent les élèves de 3^{ème} prétendant à la formation. Ils y présentent l'ensemble des diplômes de la filière, soulignant l'importance d'une poursuite d'études au-delà du CAP, présenté comme « *diplôme de base* », non suffisant pour aspirer à une « haute technicité ». En plus d'être toujours associé à la possibilité d'une installation, le brevet professionnel est présenté comme un allant-de-soi de la formation initiale. Formateurs et enseignants indiquent, à mots couverts, les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi avec la possession du seul CAP¹¹.

De fait, sur les 30 jeunes rencontrés en entretien (en fin de 1^{ère} ou 2^{ème} année CAP), 28 mentionnent le désir de poursuivre en BP¹², à l'issue du CAP ou après une mention complémentaire (seuls des apprentis évoquent cette possibilité). 12 (dont 9 lycéens) envisagent d'autres diplômes encore (Brevet de maîtrise en coiffure ; bac pro ou MC esthétique, diplôme de marketing)¹³. Lorsqu'ils justifient leur souhait de poursuivre à l'issue du CAP et de préparer un brevet professionnel, ils sont nombreux à faire mention de leur désir d'ouvrir, un jour, un salon de coiffure. L'obtention d'un BP et l'attraction du niveau IV dans ce secteur sont encore bien associées par les jeunes de la spécialité à l'indépendance (3 enquêtés seulement indiquent ne pas rêver, pour l'instant, d'ouvrir un salon de coiffure). Mais

¹⁰ Bases élèves et apprentis, Banque centrale de pilotage, MEN-DEPP, 2012.

¹¹ En incitant les jeunes à poursuivre leur formation, formateurs et enseignants tentent aussi de s'assurer un public à former. C'est particulièrement prégnant dans le LP enquêté qui peine à trouver/garder des candidats au BP.

¹² La lycéenne qui ne le souhaite pas envisage de se réorienter en CAP petite enfance ; l'apprenti qui ne le souhaite pas a dû mettre fin à sa formation coiffure pour incapacité professionnelle (allergies).

¹³ Si leurs aspirations se maintiennent et se concrétisent, les enquêtés rejoindront ces « cas d'accumulation de diplômes » (Cayouette-Remblière, 2013), constatés parmi les jeunes ayant préparé un CAP et poursuivant une formation professionnelle (soit un peu moins de 10 % des jeunes du Panel 1995).

l'envie de poursuivre en BP est aussi rapportée à l'exigence actuelle de possession de diplômes de plus en plus élevés pour accéder au marché du travail :

Qu'est-ce que tu penses faire après... ?

Et beh... [sourire] Déjà, j'attends d'avoir mon CAP l'année prochaine.

Ouais ?

Et après j'aimerais bien faire un BP [...]

Après ton BP, t'as une idée ?

Ben j'aimerais bien ouvrir mon salon. Mais ? [rire] 'Fin déjà j'ai pas mon CAP encore donc...

[sourire] Quand je serais vraiment sûre... d'avoir mes diplômes et tout... Ben j'aimerais bien avoir mon salon... ou alors travailler dans un autre salon 'fin... Hum.

Hum. Mais du coup t'as... Ouais, tu te dis pas comme ta tante de te dire "j'arrête après le CAP..."

Ben... non.

Non ?

'Fin j'aimerais bien continuer parce que... maintenant... quand on veut chercher du travail... Quand on dit QUE "J'ai que un CAP", c'est... moins facile que si on dit... "J'ai le BP... j'ai la mention complémentaire" et tout 'fin... tu trouves plus de travail quand t'as plus de diplômes en fait.

(Glwadys, LP, a cherché en vain d'un maître d'apprentissage pour son CAP ; père chef de chantier dans les travaux publics ; mère auxiliaire de vie à l'hôpital)

En écho à ces perceptions adolescentes, les indicateurs disponibles témoignent d'une dégradation de l'insertion professionnelle à court terme après l'obtention des CAP des spécialités Coiffure et Esthétique. Ainsi, dans l'académie d'enquête, le taux d'insertion des jeunes détenteurs d'un diplôme de coiffure est le plus mauvais des « jeunes sortants » détenteurs d'un diplôme professionnel : moins de 35 % [source rectorale – enquêtes IVA 2006-2009]. Il en va de même pour l'insertion professionnelle à moyen terme. Parmi les sortants des générations 2004 et 2007, 29 % des sortants de CAP du domaine coiffure et esthétique se déclarent au chômage trois ans plus tard. Ils ne sont que 6 % dans ce cas quand ils sortent d'un niveau IV (Arrighi, Sulzer, 2012). Par ailleurs, seuls 55 % des sortants de niveau V exercent dans les métiers de la coiffure ou de l'esthétique, contre trois quarts des sortants de niveau IV¹⁴.

Du côté des caractéristiques de la main d'œuvre, des évolutions notables sont observables dans la structure de formation de la population active, qui cristallisent l'évolution du niveau de qualification attendu sur le marché du travail.

Du point de vue de l'ensemble des actifs, il apparaît que, diplôme distinctif dans les années 1994-96 (détenu par 16 % des actifs), le BP est devenu un diplôme « partagé », détenu par quasiment la moitié des actifs (49 % le détiennent en 2009-11). Une inversion de la structure des niveaux de formations s'opère entre mi-1990 et fin 2000 chez les coiffeurs, notamment parmi les plus jeunes d'entre eux. En 1994-96, 11 % des moins de 30 ans étaient de niveau IV et 59 % de niveau V. En 2009-11, 48 % des moins de 30 ans étaient de niveau IV et 30 % de niveau V. Dans des proportions moindres, le même effet s'observe parmi les actifs plus âgés. La structure du niveau de formation n'a pas seulement changé au regard de l'âge mais également au regard du statut des actifs. En effet, le BP est non seulement plus souvent possédé par les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (26 à 63 % entre 1994-96 et 2009-11), mais aussi par les employés, c'est-à-dire les salariés (10 à 41 %).

Ainsi, l'élévation du niveau de formation de la main d'œuvre s'observe à différents niveaux : de plus en plus de jeunes poursuivent leurs études jusqu'au BP d'une part, et la norme de recrutement tend de plus en plus vers le niveau IV, ce qui amène Arrighi et Sulzer à

¹⁴ Céreq : Génération 2004.

conclure à une « translation quasi-achevée de la norme d'emploi vers le niveau bac (Arrighi, Sulzer, 2012).

ABOUTISSEMENT SUR L'OFFRE DE FORMATION

C'est à partir de l'étude des comptes rendus de la 19^e commission professionnelle consultative, dédiée à la coiffure, l'esthétique et aux services connexes, réalisés de 1996 à 2014, que nous avons tenté de saisir la manière dont se faisaient jour l'idée d'un bac professionnel coiffure et ses éventuelles conditions de possibilité.

Le rôle des CPC

Les Commissions Professionnelles Consultatives se prononcent sur les opportunités de création ou de suppression des diplômes, ainsi que sur la rénovation de leurs contenus (tant le contenu professionnel que les examens). Leur avis est consultatif. Au nombre de 14 au ministère de l'Education nationale, ces instances paritaires, placées sous l'égide de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), réunissent en nombre égal des représentants des employeurs du secteur, des salariés, des pouvoirs publics - et parmi eux les représentants de l'Education Nationale, et des personnalités qualifiées (issues des syndicats enseignants, des fédérations de parents d'élèves et de représentants des chambres de commerce et d'artisanat...). L'activité des CPC est variable selon les secteurs et dépend principalement de la mobilisation des partenaires sociaux concernés. Les organisations syndicales de salariés y sont généralement moins impliquées – et peut-être aussi moins entendues – que les organisations patronales. Finalement, les oppositions les plus vives sur l'architecture des formations et leur contenu surviennent moins entre patrons et salariés qu'au sein même du collège des employeurs quand ils mettent aux prises représentants de grandes entreprises et représentants des PME ou artisans (Maillard, 2015).

Concernant la coiffure, l'évolution notable de la 19^e CPC dans sa composition et le jeu des alliances qu'elle permet, intervient en 2005. En effet, jusqu'alors, la FNC des artisans est le seul représentant employeur pour la coiffure. À partir de cette date, soit 7 ans après la création du CNEC (1998), cette organisation – qui ne représente que 10 % des entreprises du secteur – intègre et s'investit activement dans la CPC, demandant à être co-signataire de la convention MEN-FNC. À l'occasion de la refonte des CPC en 2007 et de l'interruption des mandats en cours qui devaient amener la FNC à la présidence, le CNEC obtient la présidence de la commission, les entreprises artisanales se trouvant mises en minorité dans le collège des employeurs de la CPC.

Dans ces commissions, l'Education Nationale occupe la place de « grande ordonnatrice du dialogue social », tentant de concilier les objectifs politiques en matière d'éducation à la demande du monde productif (Maillard, 2013). C'est elle qui assure le secrétariat général des CPC, via des membres de la DGESCO. C'est moins dans les débats qui animent cette commission que dans l'organisation du travail que l'Education Nationale y exerce son pouvoir, notamment dans la constitution des groupes de travail et la nomination des chefs de projets dont elle a la charge (Maillard, 2013 ; Caillaud *et al*, 2012). Pour autant, les CPC ne peuvent être perçues comme de simples chambres d'enregistrement des politiques de l'Education Nationale. Et si, comme le souligne Caillaud *et al*, les fondements des débats qui animent ces commissions autour des questions de formation professionnelle sont rarement explicités, les CPC restent toutefois une arène où s'expriment les positionnements des différents acteurs qu'il est intéressant d'étudier.

Nous examinerons d'abord le fonctionnement ordinaire de la CPC et les alliances fluctuantes qui s'y nouent ; ensuite le recours des représentants employeurs comme du MEN à

des instances et autorités extérieures à la CPC pour faire avancer l'offre de formation et déjouer les rapports de force en présence en CPC ; enfin, l'apparition de l'idée, voire des conditions de possibilité, d'un bac pro coiffure dans la CPC, entre 1996 et 2014.

Le fonctionnement ordinaire de la CPC et la fluctuation des alliances

Une première lecture fait apparaître que la CPC assure le mandat dont elle a la charge :

- Elle se réunit régulièrement, même si c'est moins fréquemment que ce qui est prévu : la plupart des années, on ne compte qu'une réunion ; certains années, elle ne se réunit pas.
- Elle rénove les diplômes existants dans la branche (révision du référentiel d'activités professionnelles, du référentiel de certification, définition des épreuves...) et met en conformité réglementaire les épreuves de différents diplômes : sur la période les CAP, Mentions Complémentaires, BP pour l'esthétique ou la coiffure, le BTS en esthétique¹⁵.
- Sur la période, la CPC crée 3 diplômes : le bac pro Esthétique (2002), le bac pro Perruquier posticheur (2010), le BTS Coiffure (2014).

Ce fonctionnement ordinaire fait apparaître une fluctuation des alliances et des oppositions au gré des points discutés. Les représentants enseignants ne s'opposent pas systématiquement aux représentants employeurs et ne sont pas forcément soutenus par le MEN. Les positions des représentants employeurs et salariés convergent souvent¹⁶. Si les artisans de la coiffure et de l'esthétique se rejoignent volontiers, ils peuvent s'opposer lorsque sont en jeu ou « menacés » les territoires réservés des professions.

On constate ainsi :

- Une opposition FNC/MEN : sur le manque de collaboration entre professionnels et inspecteurs pour les grilles d'évaluation (1996) ; sur le refus de la FNC de livrer à la CPC les résultats d'une étude menée sur la branche demandée dès 2002 ;
- Une opposition FNC/CNEC et autres collègues en 2008 : sur l'absence de discussion paritaire à l'occasion de la rénovation d'une épreuve de BP demandée par la FNC ; et une alliance FNC-MEN, le MEN rappelant que la CPC est le lieu privilégié de concertation ;
- Une opposition CNEC-MEN/FNC et collègue salariés en 2010 : sur l'absence d'information des membres de la CPC sur la participation du CNEC au groupe de travail sur le BTS esthétique ;
- Une opposition FNC/enseignants : sur la demande réitérée par plusieurs syndicats enseignants de la création d'un bac pro Coiffure depuis 2002, voire d'un BTS dès 1997 ; au départ, le MEN soutient la FNC en écartant la proposition de la CGT de création d'un BTS au titre que cette question n'est pas à l'ordre du jour ;
- Une opposition salariés/enseignants : au départ (2002) sur l'opportunité de créer un bac pro... mais dès 2003, les représentants du collège salariés (qui contient des formateurs et responsables d'établissement de formation) se rallient aux syndicats enseignants tout en défendant la proposition de la FNC que le débat ait d'abord lieu au sein de la profession.

¹⁵ Ainsi, une rénovation du BP a lieu en 1997 qui aboutit à la substitution des deux BP dames et messieurs par deux nouvelles options du BP : styliste-visagiste et coloriste-permanentiste.

¹⁶ Convergences pour la rénovation du BP en 1997, pour la contestation d'épreuves sur tête implantée, pour revendiquer les soins du cuir chevelu (vs représentants de l'esthétique). Divergences au sujet du maintien des mentions complémentaires (les représentants salariés ne s'y rallient que parce que les contenus du BP sont jugés trop importants ; ils appellent cependant les salariés à se mobiliser pour la rémunération des diplômes) ; perte d'alliance en 2003 au sujet du bac pro : les représentants salariés FO se rallient à l'idée d'un bac pro coiffure, même s'ils continuent de penser comme les représentants employeurs que les discussions doivent d'abord avoir lieu hors CPC.

Mais aussi

- Des chamailleries entre représentants des employeurs de coiffure et d'esthétique sur l'avancement des discussions au sein des groupes de travail (des conflits entre représentants employeurs de l'esthétique apparaissant en CPC lors des discussions sur le BTS), pour mettre en avant l'« efficacité » du dialogue FNC-CNEC-MEN sur la rénovation du CAP en 2006 ; mais aussi sur la question du maquillage dans le référentiel d'un diplôme Perruquier posticheur, le CNEC et la FFPS (fédération française de la parfumerie sélective) estimant que cela n'empiète pas nécessairement sur l'esthétique puisqu'il s'agit de maquillage d'art associé à la pose de la perruque (2008).
- Une opposition entre les représentants des employeurs coiffure-esthétique et le MEN lors de la proposition d'un bac pro Perruquier posticheur, pour des raisons différentes : du côté de la coiffure, parce que le CAP Coiffure n'apparaît plus comme pré-requis en raison de la création d'un nouveau diplôme intermédiaire (le BEP Assistant technicien) ; du côté de l'esthétique parce que le maquillage apparaît dans le référentiel du bac pro Perruquier contre le souhait de la CNAIB.

La fluctuation des oppositions et des alliances semble indiquer que les partenaires en présence sont bel et bien là pour discuter et qu'ils entrent dans le jeu d'un « dialogue social » dirigé par le MEN sur la question des diplômes. Néanmoins, une lecture plus précise fait apparaître que le dialogue et le vote en CPC ne permettent pas à eux seuls de régler les désaccords.

Les manœuvres au sein et autour de la CPC

Sur les quinze années de comptes-rendus examinés, on perçoit bel et bien une avancée du MEN dans la création de diplôme de niveau IV et singulièrement de bacs pros, avec ou sans l'appui des représentants employeurs. Autrement dit, la CPC fait avancer la politique du MEN et ses objectifs de conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du bac. Et, lorsque c'est sans les représentants des employeurs, c'est avec le soutien d'instances extérieures.

Deux exemples permettent d'illustrer les avancées :

- *Bac pro Perruquier posticheur* : À l'origine de ce bac pro, il y a la demande de rénovation du CAP Perruquier formulée par la FNC en mai 2002. Soutenue par le MEN, cette demande fait l'objet de plusieurs études et groupes de travail de 2002 à 2007, date à laquelle le principe de rénovation du CAP est acté. En 2008, un consensus émerge pour convenir que les compétences du diplôme relèvent du niveau IV. Cela débouche cependant sur une proposition qui n'emporte pas l'adhésion des représentants employeurs : la soumission du référentiel du Bac Pro Perruquier et l'annonce de la création d'un diplôme intermédiaire, le BEP Assistant technicien, en remplacement du CAP Perruquier posticheur jugé trop ancien. Pour faire front aux critiques attendues des représentants employeurs, l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN), en tant que cheffe du projet, prend soin de souligner que les propositions soumises découlent des conclusions d'un groupe de travail caractérisé par une forte assiduité des professionnels des secteurs du spectacle et de l'institut ; d'autres professionnels que les coiffeurs et les esthéticiens assoient donc cette proposition. Le mécontentement déjà mentionné des coiffeurs et esthéticiens se traduit par le rejet de la proposition de création du bac pro et d'abrogation du CAP (9 voix contre, 5 pour). Toutefois, fait relativement rare mais significatif, ce vote ne sera pas suivi par le ministère et l'arrêté d'abrogation du CAP Perruquier posticheur

est promulgué en avril 2010. Le recours à une autorité extérieure fait aboutir la proposition de l'IGEN.

- Après avoir réclamé pendant de nombreuses années, et en vain, à la FNC de livrer les résultats d'une étude sur la branche, le MEN informe en 2013 la CPC d'une commande faite par le cabinet du ministre d'une étude sur la branche. Là encore, le recours à autorité extérieure et supérieure permet de contrer le refus d'obtempérer de la FNC.

Les représentants des employeurs ne sont pas en reste dans le recours à d'autres instances que la CPC pour discuter de la formation professionnelle. Ce recours est mis en œuvre pour consolider des vues, parfois contre l'avis du MEN ; mais aussi pour régler, hors CPC, des désaccords entre représentants employeurs. Cela s'observe particulièrement à l'occasion des tensions CNEC/FNC autour de la création de nouveaux diplômes.

- Les principales tensions entre FNC et CNEC se cristallisent autour de la création du BTS Coiffure. Si le CNEC s'est fait dès son arrivée en CPC le défenseur de la création du bac pro et du BTS, il se concentre rapidement sur la demande en CPC d'un BTS (parallèlement à l'élaboration du BTS Esthétique), la discussion avec la FNC sur la possible création d'un bac pro paraissant bloquée.
 - Mais parallèlement, en dehors de la CPC néanmoins informée sur le projet, le CNEC crée en 2009 un certificat de qualification professionnelle (CQP) « manager de salon de coiffure ». Cette création constitue une première brèche dans le contournement du BP comme sésame de l'installation en salon. Ayant pour objectif de développer les compétences professionnelles en matière de finances, stratégie, développement commercial, d'organisation et de management, le CQP s'adresse aux titulaires d'un BP coiffure ou d'un CAP coiffure justifiant d'une expérience de trois ans mais également aux titulaires d'un bac pro quelle qu'en soit la spécialité. Ce certificat introduit de fait le bac professionnel comme accès possible à la gestion de salon, à l'encontre de ce qu'a toujours défendu l'artisanat de la coiffure qui avait misé sur le brevet professionnel.

Les discussions sur la création d'un BTS coiffure avancent lentement. Si le CNEC obtient en 2006 l'accord de principe sur le lancement d'un groupe de travail sur ce diplôme. Ce n'est qu'en octobre 2008 que le CNEC présente en CPC un dossier d'opportunité pour la création du BTS coiffure. Le principe de création du groupe de travail sur ce BTS est voté à 17 voix pour (sans hostilité de la FNC). Néanmoins, ce groupe de travail ne se met en place que 4 ans plus tard (mars 2012) et durant ce laps de temps, l'offre de formation dans la coiffure connaît quelques évolutions :

- En effet, la FNC élabore ailleurs, avec la Chambre des métiers un Brevet de maîtrise, inscrit au RNCP au niveau III ; et devance la création d'un BTS (peut-être pour rendre caduque la demande du CNEC d'un BTS ?).

En plus de travailler l'offre de diplômes hors de la CPC, les représentants des employeurs peuvent agir au sein même de la CPC en freinant l'avancement des discussions :

- Pour repenser l'offre de formation, la FNC fait valoir en 2002 la suprématie de « la profession ». En faisant mention de réflexions en cours au sein des organisations professionnelles, elle tente de maintenir le plus longtemps possible

l'Education Nationale à l'écart d'une réflexion sur l'évolution de la filière. Le secrétaire général suggère alors de partager les résultats d'une étude commandée par la profession entre les membres de la CPC. Mais la FNC reportera toujours cette présentation. Par ailleurs, la résistance de la FNC à la création du BTS ne semble pas pour rien non plus dans le long délai de mise en place du groupe de travail sur ce diplôme. L'allongement des délais empêche finalement d'aboutir à une réflexion sur des compétences transversales aux BTS Coiffure et Esthétique. La rénovation du BTS Esthétique suit son cours, seule, et elle est votée sans le BTS Coiffure en 2011 (pour une mise en application à la rentrée 2012).

L'avancée progressive de l'idée d'un bac pro coiffure dans la CPC

Jusqu'en 2005, les employeurs indépendants participent à la révision des contenus des diplômes mais le CAP et le BP sont maintenus comme les seuls diplômes de la profession. Le BP garde le monopole et reste l'unique diplôme de niveau IV, malgré l'idée déjà bien avancée de la création d'un bac pro. Cette idée apparaît en effet dès les premiers comptes-rendus étudiés (1997) ; elle se trouve encore formulée dans le dernier [2014] (même s'il n'y a pas encore eu de dossier d'opportunité ni de groupe de travail) ; mais en 15 ans, les lignes ont bougé.

Le bac pro Coiffure est d'abord proposé par les syndicats enseignants seuls (CGT, FSU, puis les autres FO, SNALC). Face à cette demande, l'Education Nationale avance prudemment et semble ne pas souhaiter braquer les représentants des organisations professionnelles. Ainsi, elle ne se saisit pas de ces demandes émanant du collège des personnalités qualifiées.

Elle ne réagit et ne se saisit des demandes des syndicats enseignants que plus tard (2002), parallèlement à la création du bac pro Esthétique, et de manière timide, en demandant seulement une discussion autour des conclusions de l'étude de la branche commandée par la FNC. Les représentants salariés se rallient aux syndicats enseignants en 2003 (même s'ils réclament d'abord, comme les employeurs, une discussion paritaire hors CPC).

En 2005, la demande de création du bac pro Coiffure est formulée par le nouveau venu, le CNEC. Pour la première fois, les revendications des représentants enseignants et salariés sont défendues par une partie des employeurs. Les représentants du MEN vont alors œuvrer pour qu'une réflexion sur l'opportunité de création de nouveaux diplômes soit engagée. Soutenu par les représentants salariés de FO, le secrétaire général des CPC « profite » de cette sollicitation contradictoire pour appeler à la constitution d'un groupe de travail sur la filière. Dès lors, la FNC est seule à refuser ; elle n'a que le soutien d'un représentant de l'APCM (membre du collège des personnalités qualifiées).

Malgré la durée des négociations pour aboutir à la création d'un diplôme de niveau III (9 ans), le CNEC présente en 2013 l'avancée de la réflexion du groupe de travail sur la création d'un BTS coiffure. Le 9 janvier 2014, la création du BTS coiffure est validée (17 voix pour). S'y opposent fermement l'APCM et la FNC. La FNC déplore la création de ce diplôme qu'elle ne juge pas pertinent au regard de l'employabilité (un diplôme de niveau III existe déjà), et qui, selon elle, déstructure une offre de formation cohérente structurée autour des savoir-faire professionnels de la coiffure. À l'inverse, le CNEC se félicite de l'arrivée de cette nouvelle certification qui permet de renforcer la formation en gestion et en management des équipes et de diversifier les profils des gérants/patrons de salons. Le contenu se divise en effet en trois principales activités : l'expertise technique et scientifique, la gestion et le management de salons, la stratégie commerciale et de distribution. Le BTS semble viser

essentiellement les chaînes et les grandes enseignes qui le réclament depuis longtemps¹⁷. En CPC, les deux principaux représentants des employeurs en lice finissent par s'accorder sur le fait que les deux diplômes de niveau III visent des niches d'emploi différentes.

Si la CPC approuve à une très large majorité ce BTS, elle soulève quelques questions. Bien que favorables à la création d'un diplôme de niveau III, les syndicats enseignants (principalement la CGT) s'interrogent sur le fait que les BTS ne constituent pas une poursuite « naturelle » d'études pour les BP (diplômes professionnels n'ouvrant pas droit automatiquement à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur) et qu'ils seront donc alimentés par des élèves n'étant pas formés à la coiffure. Les conditions sont réunies pour que les personnalités qualifiées (CGT) renouvellent la demande de création d'un bac pro qui permettrait l'entrée de coiffeurs dans ce BTS. Cette argumentation sera-t-elle à même de convaincre les artisans qui peuvent craindre qu'accèdent au métier des jeunes non issus de la filière coiffure ?

Enfin, la création du bac pro aux côtés du BP (jugé insuffisant pour l'installation au nom du manque de compétences en management, gestion, etc.) est suggérée dans la conclusion de l'étude sur le secteur commandée par le cabinet du ministre et présentée en CPC en novembre 2014.

Conclusion

L'évolution des forces en présence parmi les représentants du patronat et des modèles économiques des entreprises de coiffure, ainsi que les politiques scolaires en matière d'élévation du niveau d'éducation et la « translation de la norme d'emploi » dans le secteur vers le niveau IV affectent l'offre et les conditions de formation (Arrighi, Sulzer, 2012). Elles tendent à déstabiliser la filière CAP-BP qui réglementait l'accès au métier et à rendre moins impensable la création d'un baccalauréat professionnel Coiffure, diplôme qui élargirait le recrutement du récent BTS à des jeunes formés à la coiffure.

L'évolution des rapports de force au sein même de la 19^e CPC incite également à le penser. En effet, le ministère a pu présenter en novembre 2014 une étude qui présente les avantages de deux diplômes de niveau IV dans le secteur (à l'instar de ce qui a prévalu lors de la création du bac pro Esthétique en 2004). Ses conclusions rejoignent les revendications depuis longtemps exprimées par les représentants des enseignants des différentes tendances (CGT, FSU, FO, SNALC) et font écho au souhait du CNEC à son arrivée en CPC dès 2005.

Toutefois, à l'issue du vote en faveur de la création du BTS Coiffure en janvier 2014, qui a partagé la FNC et le CNEC, les deux organisations patronales fusionnent et créent l'UNEC (Union Nationale des Entreprises de Coiffure).

Quelle alliance interviendra dès lors en CPC ? Une alliance malicieuse entre le ministère, les représentants enseignants et le patronat pour la création d'un bac pro ? Une alliance de branche pour préserver le BP qui reste le diplôme historique de réglementation de l'accès au métier ? Les attaques parallèles vis-à-vis des professions réglementées sont-elles à même de ressouder la profession autour du BP ?

Cela invite à explorer d'autres pans encore des rapports sociaux, eux aussi déterminants dans la création des diplômes. Cela invite aussi à poursuivre la réflexion sur les modalités de production et de reproduction d'une profession et leurs variations au gré de la scolarisation de la formation professionnelle (Steffens, 2001) ; ainsi que sur les voies et spécialités de formation offertes aux jeunes filles d'origines populaires peu en phase avec le mode scolaire de socialisation et qui pourraient être écartées d'une entrée en seconde professionnelle.

¹⁷ Livre blanc du CNEC.

Bibliographie

Arrighi J.-J., Sulzer E., 2012, « S'insérer à la sortie de l'enseignement secondaire : de fortes inégalités entre filières Céreq », *Bref* n° 303.

Brucy G., Troger V., 2000, « Un siècle de formation professionnelle en France : la parenthèse scolaire ? », *Revue française de pédagogie*. Volume 131, p. 9-21.

Marie-Christine Bureau, Solveig Grimault, Yves Lochard, Marie-Christine Combes, Nathalie Quintero, Carole Tuchsirer, 2008, *Les politiques des entreprises en matière de certification et l'utilisation de la validation des acquis de l'expérience*, Rapport de recherche n°46, CEE.

Caillaud, P., Gosseume, V., Garrigues, R., Grumeau, C., Kalck, P., Labruyère, C. & Paddeu, J., 2012, *Place et rôle des professionnels dans la conception des diplômes professionnels*. Céreq, Net. Doc, 89.

Dubernert A.-C., 2002, « Des "métiers traditionnels aux vrais métiers" », in F. Piotet (dir.), *La révolution des métiers*, Paris, PUF, 2002, p. 25-52.

Floriani C., Kirsch J.L., Kogut-Kubiak F., Ménabréaz M., Paddeu J, collab. Gauthier C., Quintero N., 2009, « Le baccalauréat professionnel : état des lieux avant la réforme. Fiche descriptive 16. 19e CPC Soins personnels », *Reflét, Net.doc 57.16*, Marseille, Céreq.

Kirsch J.-L., Kogut-Kubiak F., 2010, « Vingt ans de bac pro : un essor marqué par la diversité », *Cereq, Bref*, n° 270.

Maillard F., 2013, « Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale entre scolarisation et professionnalisation », *Les dossiers des sciences de l'éducation*, 30, p. 35-52.

Maillard F., 2015, « Les diplômes professionnels : produits du dialogue social ? ». *Diversité*, n°180, p. 30-35

Mazaud C., *Entre le métier et l'entreprise. Renouveau et transformations de l'artisanat français*, Thèse de doctorat de sociologie, Université de Nantes, 2009.

Monchatre S., *Etes-vous qualifié pour servir ?*, Paris, La Dispute, Collection « le genre du monde », 2010.

Moreau G., *Le monde apprenti*, La Dispute, 2003.

Palheta U., *La domination scolaire*, Paris, PUF, 2012.

Renard F., « Entre revanche scolaire et subordination salariale. Les appropriations ambivalentes du statut d'apprenti chez des coiffeurs en CAP », *Orientation scolaire et professionnelle* n°44/2 (dirigé par V. Capdevielle-Mougnibas et P. Kergoat), 2015, p. 235-267.

Steffens, S. (2001). Le métier volé. Transmission des savoir-faire et socialisation dans les métiers qualifiés au XIX^e siècle (Belgique-Allemagne). *Revue du Nord*, 15, Hors Série, 121-135.

Zarca B., « Identité de métier et identité artisanale », *Revue française de sociologie*, 29-2, 1988.

Zdatny S., *Les artisans en France au XX^e siècle*, Belin, 1999.